**ARRETE PLAÇANT UN FONCTIONNAIRE**

**EN POSITION DE DISPONIBILITÉ DE DROIT**

**POUR EXERCICE D’UN MANDAT D’ELU LOCAL**

*(Fonctionnaire affilié à la CNRACL)*

Le Maire de **……………………..,**

Le Président de **……………………..,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction Publique ;

Vu les articles L. 3142-87 et L. 3142-88 du code du travail ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

Vu la demande écrite de mise en disponibilité en date du **........................** par laquelle **M………………………,** *(grade et qualité)*sollicite une disponibilité de droit pour exercer un mandat d’élu local pendant la durée du mandat à compter du **……………………………….** ;

Considérant que cette disponibilité est accordée de droit,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - A compter du **……………………….,** **M………………………,** *(grade et qualité)*, est placé(e) en position de disponibilité de droit pour exercer un mandat d’élu local pendant la durée du mandat.

ARTICLE 2 - Pendant cette période, l'agent ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement ou à pension.

ARTICLE 3 - Cette disponibilité est accordée sur demande de l'agent pour la durée du mandat conformément aux dispositions de l’article 24 du décret n° 86-68 susvisé tant que les conditions requises pour l’obtenir sont réunies.

ARTICLE 4 - L'agent devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

ARTICLE 5- La réintégration de l'agent s'effectuera dans les conditions fixées par les dispositions du code du travail précitées, les dispositions du code général de la fonction publique et l’article 26 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 précité, celui-ci conservant dans tous les cas un droit à réintégration sur la collectivité dès qu'un emploi correspondant à son grade devient vacant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux, soit par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à **........................** ,

PUBLIÉ LE :

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,